



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019 à 19H00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune LE CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire.

Etaient présents : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO

Représentés : Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS

Absents : Gérard BARTHELEMY, Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA

Secrétaire de séance : Josette BONONI

Date de convocation :

02/04/2019

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

I – Information au Conseil Municipal des décisions Maire prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

URBANISME

II -- PUP – Projet urbain partenarial – Convention entre l'EURL de Géomètre-Expert Philippe CRUZ et la commune Le Castellet

III – Dénomination de voie – Place publique de Sainte-Anne du Castellet « Boulodrome Milou Porcile »

ADMINISTRATION GENERALE

IV – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour l'organisation des tests psychotechniques

V – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2012 et suivants

FINANCES

VI – Débat d'Orientations Budgétaires 2019

VII – Fixation des tarifs des concessions de cimetière, opérations funéraires et autres taxes

VIII – Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le « Festival des Enfants »

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IX – Motion contre le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Madame le Maire ouvre la séance à 19H04

Désignation d'une secrétaire de séance : Madame Josette BONONI

Le compte-rendu de la séance du 28 Janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 014/2019 - Actes pris par décisions du Maire

Madame le Maire rend compte aux membres de l'assemblée délibérante des décisions prises ci-après, dont la liste a été jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

Décisions du Maire prises par délégation consentie par le Conseil Municipal en application de la délibération N°04/2016 du 11 janvier 2016 et des articles L2122-22, L2122-23 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 001/2019 : Prestation d'emballage du bulletin municipal pour expédition par la société MANUGRAPH. Il est convenu de signer un contrat avec l'entreprise MANUGRAP – Parc d'Activité des Playes Jean Monnet – 837 avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, pour la prestation de mise sous film du bulletin municipal. La société MANUGRAPH s'engage à assurer cette prestation pour un montant de 475 € H.T.

Décision n° 002/2019 : Fourniture de données par La Poste concernant les nouveaux arrivants a Castellet pour l'année 2018. Il est convenu de signer un contrat avec l'entreprise LA POSTE – DVE MARSEILLE, 7 rue Gaspard Monge – 13458 MARSEILLE Cedex 13, pour la prestation de fourniture de données concernant les nouveaux arrivants a Castellet pour l'année 2018. La société LA POSTE s'engage à assurer cette prestation pour un montant de 700 € H.T.

Décision n° 003/2019 : Fourniture de données par La Poste concernant les nouveaux arrivants au Castellet pour l'année 2019. Il est convenu de signer un contrat avec l'entreprise LA POSTE – DVE MASEILLE – 7 rue Gaspard Monge – 13458 MARSEILLE Cedex 13, pour la prestation de fourniture de données concernant les nouveaux arrivants au Castellet pour l'année 2019. La société LA POSTE s'engage à assurer cette prestation pour un montant de 147 € H.T. pour l'année 2019 et de 0.806 € .T. par adresse livrée.

Décision n° 004/2019 : Contrat avec la société NORDNET Internet par Satellite. Il est convenu de signer un contrat avec l'entreprise NORDNET – 111 rue de Croix – BP 60985 – 59510 HEM. Le montant de la prestation s'élève par école à 720 € T.T.C.

Décision n° 005/2019 : Virements de crédit – Utilisation dépenses imprévues en section de fonctionnement pour un montant de 1274,84 € et en section d'investissement pour un montant de 0,31cts (décision annexée à la présente délibération).

Décision n° 006/2019 : Fourniture administratives – Secrétariat général. Il est convenu de passer un contrat relatif à la fourniture de papier permanent et d'un numéroteur 8 bandes, avec la société « SEDI EQUIPEEMNT » - 35 chemin de Saint Geniès – 30700 UZES. Le montant de la prestation s'élève à 177,84 € T.T.C.

Décision n° 007/2019 : Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de l'Espace Touristique Gabriel Tambon. Il est convenu de passer une convention de mise à disposition de la salle d'exposition avec Madame Michèle MAMAN, pour la réalisation de son exposition de peintures, qui aura lieu du 1^{er} au 28 Juin 2020 à l'Espace Touristique Gabriel Tambon – sis 2 rue de la Poste – 83330 LE CASTELLET. La mise à disposition de la salle est accordée à titre gracieux.

Décision n° 008/2019 : Prestation de confection de panneaux d'une exposition par la société MANUGRAPH. Il est convenu de signer un devis avec l'entreprise MANUGRAPH – Parc d'Activité des Playes Jean Monnet – 837 avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, pour la prestation de confection de deux panneaux d'exposition avec système d'accrochage. Le montant de la prestation s'élève à 264€ T.T.C.

Décision n° 009/2019 : Traitement des arbres endommagés – Domaine de la Bergerie. Il est convenu de passer un contrat relatif à l'élagage et à l'évacuation de plusieurs arbres endommagés situés sur le Domaine de la Bergerie, avec la société « PROVENCE JARDINS » - 1786 chemin de Jas Davis – Quartier Le Suverier – 83270 SAINT-CYR-SUR-MER Le montant de la prestation s'élève à 3 936€ T.T.C.

Décision n° 010/2019 : Intervention sur la chaudière du groupe scolaire du Plan du Castellet. Il est convenu de passer un contrat relatif au raccordement du réseau chauffage central sur le réseau de la chaudière servant l'Eau Chaude Sanitaire, avec la société « ICCP » - 270 chemin du Cas – 83330 LE PLAN DU CASTELLET. Le montant de la prestation s'élève à 4255,20 € T.T.C.

Décision n° 011/2019 : Contrat avec Madame Hortensia MOLLA pour utilisation du logement de secours meublé. Madame le Maire met à disposition à Madame Hortensia MOLLA le logement d'urgence, 58 Traversée de la Cadière – Le Plan du Castellet – 83330 LE CASTELLET du 06 Janvier 2019 au 05 Février 2019.

Décision n° 012/2019 : Prestation pour atelier créatif enfants avec la société « LOU – LISA RATTO » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec la société « LOU - LISA RATTO » dont le siège est fixé au 32 rue Ledru Rollin – 83130 LA GARDE, pour la réalisation d'un atelier créatif pour les enfants le Dimanche 05 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 300 € T.T.C.

Décision n° 013/2019 : Prestation pour animations jeux en bois avec la société « CREATIONS » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec la société « CREATIONS » dont le siège est fixé au : 94 Impasse des Jardins – 83136 FORCALQUEIRET, pour la réalisation d'un atelier jeux en bois et jeux sur tables pour les enfants les Samedi 04 et Dimanche 05 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 660 € T.T.C.

Décision n° 014/2019 : Prestation pour ateliers de sciences avec l'association « LES PETITS DEBROUILLARDS » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec l'association « LES PETITS DEBROUILLARDS » dont le siège est fixé au 51 avenue de Frais Vallon – Bât A Local n° 6 – 13013 MARSEILLE, pour la réalisation de différents ateliers de sciences pour les enfants le Samedi 04 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 346,64 € T.T.C.

Décision n° 015/2019 : Prestation pour atelier découverte des lamas avec l'institut « LE CORRAL DES LAMAS » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec l'institut « LE CORRAL DES LAMAS » dont le siège est fixé au 270 chemin de Courrens – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAES, pour la réalisation d'un atelier de découverte et de brossage des lamas pour les enfants les Samedi 04 et Dimanche 05 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 760,00 € T.T.C.

Décision n° 016-2019 : Prestation pour atelier de mini-golf avec l'association « SPORT CONCEPT » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec l'association « SPORT CONCEPT » dont le siège est fixé au 260 chemin Notre Dame des Anges – 13190 ALLAUCH, pour la réalisation d'un atelier de mini-golf pour les enfants les Samedi 04 et Dimanche 05 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 1060,00 € T.T.C.

Décision n° 017-2019 : Prestation pour spectacle de marionnettes avec l'association « LA DIVINE MACHINE » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec l'association « LA DIVINE MACHINE » dont le siège est fixé au 43 Rue Gimelli – 83000 TOULON, pour la réalisation d'un

spectacle de marionnettes pour les enfants le Samedi 04 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 600,00 € T.T.C.

Décision n° 018/2019 : Prestation pour spectacle de marionnettes avec la compagnie « REVE LUNE » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec la compagnie « REVE LUNE » dont le siège est fixé au 9 rue Diderot – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, pour la réalisation d'un spectacle de marionnettes pour les enfants le Dimanche 05 Mai 2019. Le montant de la prestation s'élève à 750,00 € T.T.C.

Décision n° 019/2019 : Prestation pour un concert avec l'association « ALLIGATORS JAZZ BAND » pour la manifestation prévue du 08 au 10 Juin 2019. Il est convenu de signer un devis avec l'association « ALLIGATORS JAZZ BAND » dont le siège est fixé au 231 chemin de la Maurinière – 83000 TOULON, pour la réalisation d'un concert le Samedi 08 Juin 2019. Le montant de la prestation s'élève à 700€ T.T.C.

Décision n° 020/2019 : Prestation pour un concert avec le groupe « JUST IN BAND » pour la manifestation prévue du 08 au 10 Juin 2018. Il est convenu de signer un devis avec le groupe « JUST IN BAND » dont le siège est fixé à VINON-SUR-VERDON (83560), pour la réalisation d'un concert le Lundi 10 Juin 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 1100,00 € T.T.C. Le répertoire musical est soumis aux droits de la SACEM.

Décision n° 021/2019 : Contrat avec Monsieur Karim BEN TOUMI pur utilisation du logement de secours. Madame le Maire met à disposition à Monsieur Karim BEN TOUMI le logement d'urgence, 58 Traverse de la Cadière – Le Plan du Castellet – 83330 LE CASTELLET DU 06 Février 2019 au 08 Mars 2019.

Décision n° 022/2019 : Etude de raccordement électrique du Domaine de la Bergerie. Il est convenu de passer un contrat relatif à l'étude de raccordement électrique du Domaine de la Bergerie au réseau ERDF, avec la société « PROVELEC », 410, avenue de l'Europe – B.P. 98 – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 75588,00 € T.T.C.

Décision n° 023/2019 : Nettoyage et vérification du poste de relevage principal. Il est convenu de passer un contrat relatif au nettoyage et à la vérification du poste de relevage principal du Domaine de la Bergerie avec la société « AUXISUD » du 01/01/2019 au 31/12/2019, RN8 - Quartier Gouorgo – 83330 LE BEAUSSET. Le montant de la prestation s'élève à 300,00 € TTC.

Décision n° 024/2019 : Débroussaillage Nord-Ouest du village médiéval. Il est convenu de passer un contrat relatif au débroussaillage au Nord-Ouest du village médiéval, avec l'OFFICE NATIONAL DE FORETS – Agence Territoriales Alpes-Maritimes / Var – UT Toulon Provence Pays des Maures – 101 chemin de San Peyre – Les Gravettes – 83220 LE PRADET. Le montant de la prestation s'élève à 19 800,00 € T.T.C.

Décision n°025/2019 : Résiliation de l'accord-cadre n°2018-T002-DR-01-01 relatif à la réfection du réseau d'eau potable et de réseaux divers conclu avec la Société Provençale de Travaux, suite au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération Sud Saint Baume, aux lettres d'observations de la Préfecture et compte tenu du fait que le minimum du marché a été atteint.

Décision n°26/2019 : Proposition de la société Nouveaux Territoires de dématérialiser le dépôt du CERFA de déclaration en Mairie des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes. Il est convenu de signer la proposition commerciale de la société Nouveaux Territoires, dont le siège est fixé au 36 rue Antoine Maille – 13005 MARSEILLE. Le montant de la prestation s'élève à 0 €.

Décision n°027/2019 : Réalisation d'un bornage amiable sur le chemin rural dit de l'Empereur au niveau des parcelles A-113-2865-2866 et B -10-12-2606-2600. Il est convenu de signer le devis avec la société VERBRUGGE, dont le siège est fixé : résidence Les Cinq Sous 83330 LE BEAUSSET. Le montant de la prestation s'élève à 2 880€ T.T.C.

Décision n°028/2019 : Prestation de fourniture de cartouches Brita pour les réfectoires des écoles du Brûlat et Sainte Anne du Castellet. Il est convenu de signer le devis avec la société Master Matériel, dont le siège est fixé au 7 chemin de la Ligne – 10320 BOUILLY. Le montant de cette prestation s'élève à 338,40€ T.T.C.

Décision n°029/2019 : Intervention en matière électrique au Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société PROVELEC, dont le siège est fixé au 410 avenue de l'Europe – B.P. 98 – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 666,00 € TTC.

Décision n°030/2019 - Prestation de fourniture de pièces destinées pour une balayeuse aspiratrice communale. Il est convenu de signer le devis de la société TENNANT, dont le siège est fixé au 97 allée de la Louve 93420 VILLEPINTE. Le montant de cette prestation s'élève à 1 013,24 € TTC.

Décision n°031/2019 - Prestation d'organisation de deux rencontres littéraires les 14 et 27 février 2019 par la société LEVY LAURENS Editions, dont le siège est fixé au 307 route forestière 83210 SOLLIES TOUCAS. Le montant de la prestation s'élève à 3 006,75 € TTC.

Décision n°032/2019 - Fourniture d'un groupe électrogène pour le Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société LOXAM POWER Marseillès, dont le siège est fixé : Z.I. Les Estroublans – 15 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES. Le montant de la location s'élève à 11 212,34€ TTC hors fioul.

Décision n°033/2019 - Prestation de mise en place d'un T.G.B.T. (Tableau Général Basse Tension) et de raccordement provisoire sur groupe électrogène du Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société PROVELEC, dont le siège est fixé au 410 avenue de l'Europe – B.P. 98 – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 81 330,00 € TTC.

Décision n°034/2019 - Prestation de réparation d'un véhicule communal (remplacement d'un tachygraphe analogique par un tachygraphe numérique). Il est convenu de signer le devis de la société IVECO, dont le siège est fixé au 116 avenue de Digne 83087 TOULON CEDEX 9. Le montant des prestations s'élève à 1 689,60 € TTC.

Décision n°035/2019 - Prestation de remplacement d'extincteurs suite au contrôle annuel. Il est convenu de signer le devis de la société SICLI/CHUBB France, dont le siège est fixé au Pôle Région Méditerranée – Parc Cézanne – bât. J CS 50462 – 290 rue de Galilée 13290 AIX EN PROVENCE. Le montant de la prestation s'élève à 3 493,31€ T.T.C.

Décision n°036/2019 - Prise en compte du site du gymnase Le Vigneret dans le contrat de maintenance pour l'entretien du système de sécurité incendie. Il est convenu de signer le devis de la société CEMIS, dont le siège est fixé au Parc club des Ayalades – 35 boulevard du Capitaine Gèze - 13014 MARSEILLE. Le montant de la prestation s'élève à 27,60 € T.T.C. (pour 3 ans).

Décision n°037/2019 - Prestation d'organisation de concert le 9 juin 2019. Il est convenu de signer le devis de Monsieur Eric CASANOVA, dont la société est domiciliée 65 chemin du ruisseau de la Brillane Couteron - 13100 AIX EN PROVENCE. Le montant de la prestation s'élève à 850 € T.T.C.

Décision n°038/2019 - Prestation de pompage et de nettoyage du poste de relevage principal suite aux problèmes électriques survenus au Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société AUXISUD Assainissement, dont le siège est fixé : R.N.8 Quartier Gouorgo - 83330 LE BEAUSSET. Le montant de la prestation s'élève à 486 € T.T.C.

Décision n°039/2019 - Réalisation d'un article d'une demi page dans le guide « Saint Baume ». Il est convenu de signer le devis de la société SAINTE BAUME DEVELOPPEMENT, dont le siège est fixé au 16 rue André Campra 13127 VITROLLES. Le montant de la prestation s'élève à 550 € T.T.C.

Décision n°040/2019 - Mise à disposition de la salle d'expositions de l'espace touristique Gabriel TAMBON, à Madame Nina PARRA pour la réalisation de son exposition de peintures (du 29 août au 30 septembre 2019). La mise à disposition de la salle est accordée à titre gracieux

Décision n°041/2019 - Prestation de pose et repose du mât et confection de tranchées sur le parking de la Ferrage. Il est convenu de signer le devis de la société CITELUM, dont le siège est fixé 111 avenue du Docteur Schweitzer BP 406 – Z.I. Toulon 83085 TOULON cedex 9. Le montant de la prestation s'élève à 4 146€ T.T.C.

Décision n°042/2019 - Prestation de location d'un transformateur pour le Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société PROVELEC, dont le siège est fixé au 410 avenue de l'Europe – B.P. 98 – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 49 980 € T.T.C.

Décision n°043/2019 - Prestation de mise en place d'un transformateur pour le Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société PROVELEC, dont le siège est fixé au 410 avenue de l'Europe – B.P. 98 – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 92 640 € T.T.C.

Décision n°044/2019 - Prestation de réparation des douches du gymnase de la commune. Il est convenu de signer le devis de la société PROLIANS, dont le siège est fixé : rue des Entreprises – Z.A.C. des Playés – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 3 382,75 € T.T.C.

Décision n°045/2019 - Prestations de réparation d'un véhicule communal. Il est convenu de signer le devis de la société 918 DELKO Le Beausset, dont le siège est fixé : Zone artisanale – R.N.8 83330 LE BEAUSSET. Le montant de la prestation s'élève à 637,78 € T.T.C.

Décision n°046/2019 - Prestations de traitement des platanes de la commune. Il est convenu de signer le devis de la société SOLGREEN, dont le siège est fixé : route de Puylobier 13530 TRETTS. Le montant de la prestation s'élève à 1 414,30 € T.T.C.

Décision n°047/2019 Prestation de traitement des platanes de la commune. Il est convenu de signer le devis de la société SOLGREEN, dont le siège est fixé : route de Puylobier 13530 TRETTS. Le montant de la prestation s'élève à 531,96 € T.T.C.

Décision n°048/2019 - Prestation de formation pour le personnel communal au logiciel « métier » de gestion des élections de chez Berger-Levrault. Il est convenu de signer le devis de la société Berger-Levrault, dont le siège est fixé à : 892 rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Le montant de la prestation s'élève à 445 € H.T.

Décision n°049/2019 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de dommage d'ouvrage dans le cadre de l'extension du groupe scolaire du Plan du Castellet. Il est convenu de signer le devis de la société A.F.C. Consultants, dont le siège est fixé 345 rue Pierre Seghers 84000 AVIGNON. Le montant de la prestation s'élève à 2 160 € T.T.C.

Décision n°050/2019 - Achat d'une imprimante à jet d'encre pour l'école maternelle du Plan du Castellet. Il est convenu de signer le devis de la société DARTY Pro, dont le siège est fixé R.N. Lieu-dit L'époux – BP 38. Le montant de la prestation s'élève à 59,99 € T.T.C.

Décision n°051/2019 - Achat d'un réfrigérateur pour l'école maternelle du Plan du Castellet. Il est convenu de signer le devis de la société DARTY Pro, dont le siège est fixé R.N. Lieu-dit L'époux – BP 38. Le montant de la prestation s'élève à 250 € T.T.C.

Décision n°052/2019 - Achat d'un lave-linge pour l'école maternelle du Plan du Castellet. Il est convenu de signer le devis de la société DARTY Pro, dont le siège est fixé R.N. Lieu-dit L'époux – BP 38. Le montant de la prestation s'élève à 299 € T.T.C.

Où le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Maire sur ces décisions et le convertit en délibération.

DELIBERATION N° 015/2019 - PUP – Projet urbain partenarial – Convention entre l'EURL de Géomètre-Expert Philippe CRUZ et la Commune Le Castellet

RAPPORTEUR : Monsieur René CASTELL – Conseiller Municipal – Délégué à l'Urbanisme et à l'Agriculture

En préambule le rapporteur informe le Conseil Municipal sur le mode opératoire d'un projet urbain partenarial (PUP). Cet outil permet aux communes de définir, dans un contrat, les conditions dans lesquelles les équipements publics utiles aux futures constructions peuvent être financés par la participation de constructeurs préalablement à la délivrance des autorisations d'occupation de sol.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un PUP (article L332-11-3 du code de l'urbanisme) est un mode de financement des équipements publics par des constructeurs ou des aménageurs.

Ce mode de financement a été introduit par l'article 43 de la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009.

Il s'agit donc d'un nouveau moyen pour la commune de mettre à la charge de personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Suite au projet d'aménagement de l'EURL de Géomètre-Expert Philippe CRUZ sur le terrain situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme - DP 083 035 18 T 0045, Chemin du Cas, Le Castellet, parcelle E 2513, il est apparu que ce terrain ne bénéficie pas des équipements électriques nécessaires, et la contractualisation d'un PUP permettrait l'extension du réseau électrique. En effet, ENEDIS a indiqué que la longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé est supérieur à 100 mètres en dehors de l'assiette et l'autorisation ne peut être accordée à un opérateur privé au-delà de 100 mètres.

Le coût de cette extension a été fixé à 16.470,65 € HT, soit 19.764,78 € TTC et cette opération fera l'objet d'un enfouissement.

En application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, il est prévu d'établir une convention entre l'EURL de Géomètre-Expert Philippe CRUZ en qualité de propriétaire et la Commune Le Castellet.

**Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

- Accepte le principe de la contractualisation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'EURL de Géomètre-Expert Philippe CRUZ en qualité de propriétaire et la commune Le Castellet, par lequel l'EURL de Géomètre-Expert Philippe CRUZ s'engage à prendre en charge le coût de l'extension estimé à 16.470,65 € HT, soit 19.764,78 € TTC.
- Approuve les termes de la convention et du plan annexés à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce projet.

La présente délibération est adoptée **à la majorité (18 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention)** des membres présents et représentés :

Ont voté pour : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Jacques LORENZONI, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO, Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS.

Ont voté contre : Florent CADENEL, Sophie LONG, Nathalie NOEL, Olivier GILLET représenté par Nathalie NOEL.

S'est abstenu : Jean-Pierre AURIBAUT.

DELIBERATION N° 016/2019 - Dénomination d'une place publique à Sainte-Anne du Castellet « Boulodrome Milou Porcile »

Rapporteur : Madame Berthe SANINO – Conseillère Municipale

Le rapporteur rappelle aux membres présents que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la demande de l'association La Boule de l'Aouque, il vous est proposé de dénommer la place publique où se situent le jeu de boules à Sainte-Anne du Castellet et le siège de cette même association au 588 Avenue Georges Clémenceau : « Boulodrome Milou Porcile ».

Emile PORCILE, natif du Castellet, décédé le 17 décembre 2018, a toujours œuvré dans le monde associatif de la Commune et il fut pendant dix ans le Président emblématique de l'association La Boule de l'Aouque.

Il est précisé qu'à ce jour, cette place de Sainte-Anne du Castellet, bien que répertoriée en tant que place publique et mentionnée sur le plan touristique « Place du jeu de boules », n'est pas officiellement dénommée.

**Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-1 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant l'intérêt public à dénommer les voies et espaces publics ;

Considérant la demande présentée par le Président de l'Association La Boule de l'Aouque ;

Considérant l'accord écrit de la famille du défunt Monsieur Emile PORCILE ;

Considérant la consultation du Comité Consultatif Adressage pour le secteur de Sainte-Anne du Castellet ;

- **APPROUVE** la dénomination de la place publique de Sainte-Anne du Castellet sise 588 Avenue Georges Clémenceau (RD 426), cadastrée section AB - parcelle numéro 168, telle que localisée sur le plan annexé à la présente délibération : « **Boulodrome Milou Porcile** ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 017/2019 - Convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des tests psychotechniques
--

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HUSSIE, Premier Adjoint Délégué à l'Administration Générale

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité.

Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION – prestataire pour dispenser les examens psychotechniques - le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Le rapporteur indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention – annexée à la présente délibération - avec le Centre de Gestion du Var.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 018/2019 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et à la gestion de la Commune Le Castellet – Exercices 2012 et suivants

Le rapporteur : Madame Le Maire

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le Rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 17 décembre 2018 portant sur l'examen de la gestion de la Commune à partir de l'année 2012. Ce rapport d'observations définitives a été notifié à la Commune le 26 février 2019 et adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente séance.

Conformément à la réglementation, ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir débattu,**

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur relatif au contrôle des comptes et à la gestion de la Commune pour les exercices 2012 et suivants ; rapport annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

DELIBERATION N° 019/2019 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le rapporteur : Monsieur Jean-Paul SAINTE MARIE – Conseiller Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et R.2313-8 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2019 ;

**Le Conseil Municipal,
ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019,
et après en avoir débattu :**

- **DONNE ACTE** au Maire de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2019, présenté par Madame le Maire, conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- **DIT** que le rapport annexé à la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

DELIBERATION N° 020/2019 - Fixation des tarifs des concessions de cimetière, des opérations funéraires et autres taxes.

Rapporteur : Madame Magali GRAVIER – Conseillère Municipale

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 83/2017 du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions de cimetière, des opérations funéraires et autres taxes.

Il s'avère nécessaire de modifier certains tarifs et d'ajouter certains tarifs complémentaires.

A compter du 15 avril 2019, les prix applicables aux Concessions sont les suivants :

CONCESSIONS DE CIMETIERE				
Libellés	Concession Prix TC	Durée	Ouvrage	Total Concession TTC
Pleine terre 2 places (2,4 m ²)	1 750 €	30 ans	-	1 750 €
Caveau préfabriqué en béton 2 places (2,40 m ²)	1 750 €	30 ans	1 500 €	3 250 €
Caveau préfabriqué en béton 6 places (4,90 m ²)	2 900 €	50 ans	2 317 €	5 217 €
Columbarium (concession et ouvrage compris) – 2 places	1 200 €	20 ans	-	1 200 €
Columbarium (concession et ouvrage compris) – 4 places	1 800	30 ans	-	1 800 €
Caveau préfabriqué en béton 2 places (2,40 m ²)	3 500	Perpétuité	3 000 €	6 500 €
Caveau préfabriqué en béton 2 places (2,40 m ²) avec habillage	3 500	Perpétuité	5 000	8 500 €
Caveau préfabriqué en béton 6 places (4,90 m ²)	5 800 €	Perpétuité	4 600 €	10 400 €
Caveau préfabriqué en béton 6 places (4,90 m ²) avec habillage	5 800 €	Perpétuité	6 600 €	12 400 €

Les prix applicables à l'utilisation de la chambre funéraire sise au cimetière de Sainte Anne du Castellet sont les suivants :

CHAMBRE FUNERAIRE - CIMETIERE DE SAINTE ANNE DU CASTELLET		
Libellés	Prix HT	Prix TTC*
Forfait droit d'entrée avec utilisation de 24 heures	75 €	90 €
Le lendemain du dépôt	85 €	102 €
Par jour suivant	80 €	96 €

*Compte tenu du taux de TVA à 20% actuellement en vigueur.

En application du premier alinéa de l'article L2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du Maire dans chaque commune, après consultation du Conseil Municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €. Il est donc proposé de le fixer à 25 €.

Font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation (article L. 2213-14 du CGCT) :

- fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
- exhumations d'un ou plusieurs corps réalisées à la demande des familles en vertu de l'article R. 2213-40, suivie d'une ré inhumation, d'une translation et d'une ré inhumation ou d'une crémation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de fixer des taxes sur les certaines autres opérations funéraires telles que les inhumations, la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, les convois ou les dépôts de corps provisoire.

La commune du Castellet souhaite instaurer les quatre types de taxes et tarifs suivants :

- Une **taxe d'inhumation** qui s'applique à l'occasion de toutes inhumations pour un montant forfaitaire de **80 €**.
- Une **taxe de dispersion des cendres** dans le jardin du souvenir, pour un montant de **50 €**.
- Une **taxe de convoi** qui s'applique à tous les véhicules de transport de corps qui stationnent sur le territoire de la commune : arrivée ou départ de corps, cérémonie, inhumation (cercueil et urne) pour un montant forfaitaire de **40 €**.
- Une **taxe de dépôt provisoire** : Les familles désireuses de déposer un corps dans un caveau provisoire doivent en faire la demande écrite au Maire, en précisant les noms et les prénoms du défunt.
Tout dépôt de corps est gratuit pendant les trente premiers jours à compter de la date du décès. Un forfait de 200 € est établi par mois suivant le premier.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

- **FIXE** les tarifs des concessions de cimetière applicables dans l'ensemble des cimetières communaux conformément aux dispositions ci-avant présentées.
- **DIT** que les vacations sont payées par les familles et versées à la Recette municipale ; elles seront reversées au(x) fonctionnaire(s) assermenté(s) concerné(s).
- **INSTAURE et FIXE** les taxes et tarifs des autres opérations funéraires tels ci-avant présentés.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace – à compter du 15 avril 2019 – la délibération du Conseil Municipal n° 83/2017 du 11 décembre 2017

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 021/2019 - CONSEIL REGIONAL - Demande de subvention pour le « Festival des enfants »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE – Conseiller Municipal

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La deuxième édition du « Festival des enfants » organisée par la commune du Castellet le week-end du 4 et 5 mai 2019, estimée à un montant global de 7 475,00 € TTC, est susceptible d'être subventionnée par la Région au titre d'une action spécifique de fonctionnement présentant un intérêt général.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès des services de la Région une demande de subvention de 5 500€,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de solliciter auprès des services de la Région une demande de 5 500€,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Claude BUISSON – Conseiller Municipal

Le rapporteur expose aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération du 4 février 2019, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Sud Sainte Baume s'est à nouveau prononcé défavorablement sur le projet de LGV, Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, pour sa partie entre Aubagne et Toulon fustigeant un coût de projet exorbitant annoncé de 4 milliards d'euros pour 38 km de ligne au regard de la balance des avantages et inconvénients du projet. Ce projet :

- Etant quatre fois plus onéreux qu'une LGV classique ;
- N'exonérant pas de la nécessité d'une remise à niveau, d'une modernisation et d'un meilleur entretien des matériels et voies existantes ;
- Présentant un tracé insusceptible de répondre aux enjeux législatifs que sont la réponse aux besoins en matière de déplacement quotidien, la réduction de la surcharge et de la pollution en agglomération.

Les critiques fondées ont porté sur des aléas géotechniques forts, la mise en danger du système hydrologique approvisionnant les communes d'Ollioules, de Sanary Sur Mer et alentours, ainsi que par la menace constituée sur l'approvisionnement en eau des autres communes de l'agglomération Sud Saint Baume.

Ont été également relevés les risques de redirection de l'eau douce et leur impact sur la requalification des terres, sur les vins locaux, les coupures de territoires pour les communes du BEAUSSET, du CASTELLET et d'EVENOS comme concourant nécessairement à la destruction du potentiel touristique et écologique des sites.

Les conséquences financières et sur le cadre de vie d'un tracé par et sous la Ville de TOULON ont été largement évoquées : coût de travaux sous surface en percements, impact sur la circulation et le cadre de vie, etc.

En face, les bénéfices du projet en l'état sont loin d'être évidents quand le gain de temps escompté n'est pas significatif entre Marseille et Nice, et que la confusion de la ligne projetée avec la ou les lignes préexistantes à l'est de TOULON ne permettant pas une continuité du service en cas d'incident ou d'accident.

Des solutions alternatives ont été esquissées d'un passage par le centre Var, en parallèle de l'A8, pour diminuer la pression foncière artificielle de Toulon et ses alentours qui bénéficient déjà d'une LGV.

Aujourd'hui, bien qu'à réalisation à moyen, voire à long terme, le projet se concrétiserait dans le contexte d'un tracé encore très incertain, sur la base de modifications n'ayant pas été précisément explicités.

Le projet de loi d'orientation sur les mobilités, présenté au Conseil des Ministres le 28 novembre dernier, a intégré le projet comme une priorité nationale.

Depuis, c'est par voie de presse, le 5 mars 2019, que nous avons appris la signature de la décision ministérielle relançant ce projet pour 2023-2050. Aucune information n'est adressée aux élus locaux des communes concernées par ce projet.

Aussi et en l'état, il est entendu que la commune du Castellet ne peut que s'opposer à ce projet tant que des informations fiables et précises ne lui auront pas été communiquées sur son évolution, en vue d'une réelle concertation démontrant son caractère indispensable aux usagers locaux, le gain de temps pour les usagers, l'absence d'incidence majeure sur l'environnement écologique, touristique et économique au regard du coût estimé du projet, des évolutions prévisibles du trafic, dans un projet revisité tenant compte des risques et contraintes précédemment évoquées par la commune.

+Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de réaffirmer son opposition à ce projet ;
- de regretter le manque d'information des services de l'Etat et de la SNCF à l'égard des élus locaux sur ce projet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune Le Castellet n°52/2016 du 19 juillet 2016 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire Sud Sainte Baume n° 2019CC016 du 4 février 2019 ;

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **SE PRONONCE** à nouveau défavorablement sur ce projet.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H12.



Le Maire,

Nicole BOIZIS